



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 28 octobre 2020

AESH référent-e-s : une fausse solution pour un vrai problème

Le décret n° 2020-1287 établissant une indemnité de fonction pour les accompagnant-e-s des élèves en situation de handicap exerçant des missions de référent a été publié le 23 octobre 2020. Son montant est fixée à 600 euros annuels par l'arrêté du 23 octobre 2020.

SUD éducation tient à dénoncer une nouvelle étape dans la précarisation structurelle du métier d'AESH. Sous couvert de donner un cadre à un métier en plein développement, le ministère multiplie les trompe-l'œil.

La création de cette mission d'AESH référent-e n'est en rien une avancée et cache mal l'absence d'offre de formation proposée aux AESH.

Les missions fixées par l'arrêté du 29 juillet 2020 sont suffisamment floues pour permettre aux autorités académiques compétentes d'utiliser ces personnels aux missions spécifiques comme un relais de leur autorité hiérarchique. En effet, dans les académies où des AESH se sont déjà vu confier ces missions de référent-e-s, il n'est pas rare qu'on leur demande de surveiller leurs collègues et d'en aviser la hiérarchie.

À travers la création de ces missions d'AESH référent-e indemnisées maigrement, c'est la question de la formation des AESH qui est balayée d'un revers de main, faisant

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fedede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



reposer sur certain-e-s personnels les défaillances du ministère.

Les accompagnant-e-s n'ont pas besoin de référent-e-s ou de « super AESH », mais d'une offre de formation initiale et continue riche et diversifiée. Accompagner des élèves en situation de handicap ne s'improvise pas.

SUD éducation revendique :

- **une formation initiale et continue sur temps de travail avec une offre de formation spécifique pour les AESH inscrite dans les plans académiques ;**
- **un véritable statut pour les AESH, la titularisation de tous les personnels dans un corps de fonctionnaire, une augmentation des salaires et une baisse du temps de travail ;**
- **la constitution de brigades de remplacement AESH, permettant entre autres aux AESH de se former tout au long de leur carrière.**